

AFM - Audition publique

Mardi 27 mars 2007

- Merci. Cette question de la définition de la technique va être récurrente. Je vous propose une ou deux questions.

- Michel Elsy, commission d'audition : deux questions sur votre intervention, qui sont liées.

Quel lien faites-vous avec l'ensemble du processus et des acteurs, c'est-à-dire on veut bien croire que l'aide technique est définie pour une personne, mais qui décide que c'est une aide technique ? Est-ce la personne elle-même ? Les professionnels ?

Sur les dispositifs médicaux, vous dites que le caractère médical ne peut être apprécié qu'en fonction du contexte de la personne. La question du financement seconde-t-elle la question de l'utilité qu'a la personne ?

- Je n'ai pas entendu le début de votre question.

- Vous dites qu'on définit en fonction du contexte de la personne. Quelle place pour les acteurs et le processus dans cette définition dans cette approche ?

- On a, et notamment dans la loi handicap de 2005, changé en fait l'approche qui était matérielle pour pouvoir mettre au centre du dispositif la personne handicapée.

Les procédures administratives prenaient en compte le produit ou le matériel, là, on a souhaité mettre la personne handicapée au centre du processus et voir en fait quel était son projet de vie. A partir du moment où la personne handicapée fait un projet de vie, on regarde l'ensemble des matériels dont elle a besoin. Ces matériels, ces équipements, ces systèmes, du fait qu'ils vont diminuer la dépendance de la personne, que ce soit un matériel grand public, mais qui soit adapté à la personne, ou que ce soit un matériel totalement spécifique du handicap, dès lors que c'est quelque chose qui va permettre de réduire la dépendance de la personne, on peut considérer que c'est une aide technique. C'est pourquoi un ascenseur, on peut considérer que quelqu'un qui a ses deux jambes, qui peut monter les escaliers... Dès lors qu'on est dans une logique de compensation du handicap, l'ascenseur devient aide technique dès lors que la personne handicapée en a besoin. La logique produit et matériel, par le biais de la loi handicap et le fait qu'on ait mis au centre de la démarche avec la maison du handicap et l'évaluation des besoins de la personne, aboutit à faire en sorte que l'aide technique a un sens très large, car c'est tout matériel qui rend service à la personne et lui rend une autonomie.

Sur la partie financement... Mais je crois que vous ne vouliez pas trop qu'on parle financement ? On en parlera peut-être demain.

- Une seconde question ?

- Bonjour, Rachel Balayer, ergothérapeute.

La LPP aujourd'hui, au regard de la PCH, on se rend compte que c'est un classement par catégorie d'aides qui seront à visée médicale, médico-sociale, et aujourd'hui, on a du mal à faire les liens avec la prestation de compensation du handicap. C'est-à-dire qu'elle paraît aujourd'hui désuète pour beaucoup de professionnels par rapport à ce qu'elle envisage de compenser.

Par exemple, les lits médicalisés, aujourd'hui, un couple de personnes handicapées souhaite un lit médicalisé pour deux personnes, et aujourd'hui, la prestation de compensation handicap, étant donné que c'est un matériel inscrit au LPP, ne peut pas venir en supplément de cela.

Peut-on espérer que la LPP puisse prendre cela en charge, évolue également ?

- Philippe Vallet : on ne va pas répondre. Demain, on a tous les problèmes économiques, mais au-delà d'une question qui n'a pas forcément une réponse unique, mais qui est une suggestion, il faudrait que vous disiez même, vous, comment vous voyez les choses, ce qui serait plus pratique, ce qui serait plus simple. Aujourd'hui, on a des produits dans des listes, est-ce que demain, ce n'est pas le prescripteur qui définit ? Ce qui est un vrai changement complet de culture. Il faut qu'on apporte des suggestions, des éléments de réponse, des points de vue, et pas que des questions aux experts.

On garde toutes ces questions pour demain en fin de matinée où il y aura une question sur le financement.

- Pour rebondir sur la question de Michel Delsey, je n'ai pas compris qui finalement vient nous dire si l'aide technique est du côté médical ou social, en partant du projet de vie de la personne.

- Actuellement, telle qu'est faite la réglementation, c'est la LPP qui vous dit que c'est médical, dans la mesure où la préconisation est faite par l'équipe autour de la personne, s'il y a un matériel dans la liste, c'est l'assurance maladie qui va prendre en charge.

Par exemple, le fauteuil roulant est considéré comme social par le groupe de travail, mais quand même dans la LPP.

Du fait de la prestation de compensation, cela va permettre d'atténuer la frontière. Là, on a une transition plus douce dans la mesure où vous avez toujours l'assurance maladie avec la LPP qui donne le caractère médical, mais la prestation de compensation permet de couvrir des matériels beaucoup plus larges.

On peut penser qu'il y aura une évolution progressive entre la partie prestation de compensation et la LPP. Peut-être que petit à petit, la frontière sera moins méchante qu'elle ne l'a été et qu'elle ne l'est encore.

- On passe à la première question, qui sera modérée par Samuel Valenti, membre du comité d'organisation.

Elle a trait à l'information.